



**LA ROCHE  
SUR FORON**

N°DCM2026.05.27/07

Accusé de réception en préfecture  
074-217402247-20260527-DCM2026-0527-07-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2026  
Date de réception préfecture : 02/06/2026

Séance du 27 mai 2026 à 18h30  
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3<sup>ème</sup> étage

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Président : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron  
Secrétaire de séance : Mme Marie GIACHERIO  
Rapporteur : Mme Claire-Zoé BALAS

**Conseillers en exercice** : trente-trois.

**Présents** : Benoît CHAMBOURDON, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Marc PATUREL, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Annie FELLER, Yves GIRAUDEAU, Christine DEMAY RIOU, René NENNA, Aurélie RENOUE, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Claudia MC KENNY-ENGSTROEM, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlène GRILLET, Clémence NICOLAUD, Virginie DANG VAN SUNG, Elodie BRONDEX, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Youri DERVIN, Suzy FAVRE ROCHEX, Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER,

**Excusés avec pouvoir** : Laurence POTIER GABRION (Pouvoir à Nadège CHATEL), Pauline GUILLEMAILLE (Pouvoir à René NENNA), Laura GIACHERIO (Pouvoir à Marie GIACHERIO), Laurent TUDES (Pouvoir à Claire-Zoé BALAS)

**Excusée sans pouvoir** : Saïda HADDOUR

**Conseillers votants** : trente-deux.

## **Objet : Convention de mise à disposition d'un praticien hospitalier rattaché au Centre Hospitalier Alpes Léman auprès de la Commune**

Monsieur le Maire explique que l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, prévoient que l'organe délibérant soit informé préalablement de la mise à disposition d'un fonctionnaire.

La mise à disposition du fonctionnaire est prononcée par arrêté de l'administration d'origine, après accord de l'intéressé et de la collectivité d'accueil dans les conditions définies par une convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre l'administration d'origine et la collectivité d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités, ainsi que les modalités de refacturation de la rémunération et des charges sociales.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition prévue d'un fonctionnaire titulaire du Centre Hospitalier Alpes Léman auprès du Centre de Santé de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, pour une durée de 6 mois renouvelable, pour y exercer les fonctions de médecin généraliste à temps non complet (17h30 par semaine).

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre le Centre Hospitalier Alpes Léman et la Commune jointe en annexe de la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

**Vu** le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** le courrier de demande de l'agent en date du 23 février 2026 ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition rédigé et transmis par le Centre Hospitalier Alpes Léman le 31 mars 2026,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de la séance du 13 mai 2026,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** le Maire à signer, ou son représentant, pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Hospitalier Alpes Léman,
- **PRECISE** que les crédits afférents à la refacturation de cette mise à disposition sont inscrits au budget.

Le Maire de La Roche-sur-Foron  
certifie que la publication prévue  
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1  
du Code Général des Collectivités Territoriales  
a été effectuée le 2 juin 2026  
Benoît CHAMBOURDON

Ainsi fait et délibéré,  
La Roche-sur-Foron, le 27 mai 2026

Le Secrétaire de séance,  
Marie GIACHERIO

Le Maire,  
Benoît CHAMBOURDON

